

SMIC ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL **Avis du CES : vote favorable de l'artisanat**

Comme l'ensemble du Groupe de l'Artisanat, **l'UPA est favorable au projet d'avis du Conseil économique et social relatif au SMIC et à la réduction du temps de travail.** En effet, l'UPA considère que les amendements présentés par le Groupe de l'Artisanat ont permis d'aboutir à une position équilibrée prenant en compte la situation spécifique des petites entreprises et des entreprises artisanales.

Les garanties de rémunérations mensuelles -GRM- doivent être abandonnées dans la mesure où elles sont sources de complications, d'inégalités de traitement et de distorsions de concurrence entre les entreprises selon leur date d'entrée dans le dispositif des 35 heures.

L'UPA souhaite donc qu'aucune nouvelle GRM ne soit créée à compter de juillet 2002 et **que les cinq niveaux coexistant actuellement convergent progressivement pour aboutir à terme à un dispositif unique.**

En outre, l'UPA rappelle que dans un certain nombre d'entreprises, notamment celles qui n'ont pas accès aux allègements de charges liés aux 35 heures, **la hausse de 11,4% du coût du travail résultant de la réduction du temps de travail ne pourra être compensée par des gains de productivité.**

Dans ce contexte, l'UPA considère que **le processus de rapprochement entre le niveau du SMIC et les différentes garanties de rémunérations mensuelles, devra s'opérer de manière progressive et modérée, de façon à ne pas pénaliser la création d'emploi. Surtout, ce processus devra s'accompagner de mesures d'allègements de charges en direction des entreprises de main d'oeuvre.**

Enfin, les représentants de l'artisanat tiennent à souligner qu'il sont prêts à discuter de l'avenir du SMIC comme le proposait une contribution du Medef, mais rappellent que cette question n'entraîne pas dans le cadre de la saisine du CES par le Premier ministre.